Monsieur BRAULT Fabrice et Madame NOE Laetitia

46 avenue de Saint Jean

79360 PLAINE D ARGENSON

Plaine d'Argenson le 08/04/2025

Monsieur,

En date du 16/02/2022, nous avons acheté un terrain B584 situé 51 avenue de saint jean 79360 Plaine d'Argenson avec un certificat d'urbanisme n° CU79078 22 X 0001 signé du 03/01/2022 du maire (annexe 1) pour faire un garage en dur pour stocker nos véhicules en sécurité.

Nous habitons 46 avenue de saint Jean 79360 plaine d'Argenson sur la parcelle n° 669 en jaune et le terrain acheté en rouge (annexe2).

En date du 21/03/2024, nous avons déposé une demande préalable de travaux DP7907823X0015 pour faire un carport sur notre nouveau terrain B584 et la fin de réalisation (Annexe3).

Vous trouverez les documents des impots qui stipule la réalisation du carport et sa nature de dépendance batie isolé(annexe 4).

En 2024, nous effectuons la clôture et nous apprenons que le PLU a changer notre terrain en Zone N, le maire nous dit que le terrain n'est plus constructible pour notre garage et qu'il y a une activité agricole et que le terrain est inondable.

Pour l'activité agricole, Mme de la Roche Brochard a arrêté son activité depuis le 30/09/2024 (annexe5).

Le terrain était déjà en zone inondable AZI (annexe 6)quand nous l'avons acheté et nous avons eu un certificat d'urbanisme.

Pour les impots le carport est considéré comme un local accessoire. Il vient compléter l'utilisation principale de notre maison donc conformément à l'article R151-29 du code de l'urbanisme, les locaux accessoires doivent avoir la même destination que le batiment Principal.

En conséquence, il y a une erreur d'interprétation donc je demande une correction d'erreur matérielle donc que le terrain B584 situé 51 avenue de saint jean 79360 plaine d'argenson passe comme notre habitation en zone UA.(annexe 7)

Je reste à votre diposition en cas de besoin

Cordialement

Mr Brault Fabrice et Mme Noe Laetitia

Annexe 1

COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON

Commune de **Plaine d'Argenson**
(Département des Deux-Sèvres)

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU LE
16 FEV. 2022
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

Dossier n° CU 79078 22 X0001, déposé le 3 janvier 2022

IDENTITE DU DEMANDEUR

Maître GILLET Philippe

COORDONNEES DU DEMANDEUR

750 avenue St Jean
79360 BEAUVOIR SUR NIORT

LE TERRAIN

Adresse terrain	avenue St Jean *79360 Plaine-D Argenson*
Surface du terrain	***610 m²***
Parcelles	*B0584*

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Carte Communale approuvée le 27/09/2006 (Prissé)
la Carte Communale approuvée le 11/07/2011 (Belleville)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 14 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacement Urbain à l'échelle du territoire de la CAN,

CERTIFIE

Les règles applicables au terrain sont les suivantes:

Cadre 1 : DROIT DE PREEMPTION

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Droit de préemption affecté au dossier

~~Nature~~	~~Type~~	~~Bénéficiaire~~	~~Parcelle~~
NEANT: Terrain non soumis au droit de préemption	Néant	Neant	B0584

Cadre 2 : SERVITUDES UTILITE PUBLIQUE

Néant

Cadre 3 : OPERATIONS

Néant

Annexe 15

CU 79078 22 X0001

Cadre 4 : SERVITUDES AUTRES

Type	Contrainte	Parcelle
ARGILaléamoyen	Retrait et gonflement des argiles aléa moyen	B0584
BIOTOPE	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards	B0584
INOND-HGM	Zone inondable : AZI HYDROGEOMORPHOLOGIQUE	B0584
RD	Parcelle limitrophe d'une route départementale : D650	B0584
SISMICITE	Zone de sismicité 3 (modérée)	B0584

Cadre 5 : LOTISSEMENT

Néant

Cadre 6 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme en vigueur : la Carte Communale approuvée le 27/09/2006 (Prissé)
la Carte Communale approuvée le 11/07/2011 (Belleville)

Répartition par parcelle :

Zone	Observations	Commentaires	Parcelle
U		Urbanisable	B0584

Les dispositions réglementaires applicables à cette zone sont consultables en mairie et sur le site internet de la communauté d'agglomération du Niortais.

Cadre 7 : TAXES/REDEVANCES

TAXES

☒ **Taxe D'aménagement**
☒ Taxe d'aménagement communale : **Taux**
☒ Taxe d'aménagement départementale : **Taux 2,25%**
☒ **Redevance d'Archéologie Préventive Taux 0,4%**

PARTICIPATIONS

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.
Nota : Le fait générateur de la participation pour financement de l'assainissement collectif sera la demande de raccordement.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

☒ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).

Participations préalablement instaurées par délibération.

☒ Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (article L 1131-7 du code de la santé publique).

☒ Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L.332-6-1-2ème-d).

☐ Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L.332-9)

Cadre 8 : OBSERVATIONS

Le présent certificat devient exécutoire à la date de transmission au représentant de l'Etat (Article R 410-18 du code de l'urbanisme).

annexe 1

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle devient exécutoire à compter de sa réception

Fait à Plaine d'Argenson, le 3 Janvier 2022,

Monsieur Le Maire

Jean-François SALAÜN

MAIRIE DE PLAINE D'ARGENSON (Deux-Sèvres)

DUREE DE VALIDITE

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment une demande de permis de construire, est déposée dans le délai de 18 MOIS à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, exception faite de celles figurant aux cadres 2 et 4.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...)

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou du nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées
L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics

Droit des tiers : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, deux mois au minimum avant sa date d'expiration.

Délais et droits de recours
Le titulaire d'une décision ou les tiers qui désirent contester la décision peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ils peuvent également saisir le maire d'un recours gracieux. Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, le préfet peut déférer au tribunal administratif un permis de construire qu'il estime illégal, en demandant le cas échéant, un sursis à exécution.

Il dispose pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'acte en Préfecture.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignement, s'adresser à la mairie de Plaine d'Argenson, tél. 05 49 09 72 37

annexe 2


0526
0581
0582
0522
0515
0525
0524
0521
0519
0667
0669
0668
0516
0518
0088
0089
0584
0289
0573
0583
0499
0093
0481
0090
0574
0527
0528
0460
0572
0095
0596

annexe 5

COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON

Commune de **Plaine d'Argenson**
(Département des Deux-Sèvres)

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (*http://www.service-public.fr*) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours.** En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration **DP 79078 23 X0015**
déposé à la mairie le : **25/04/2023**
par : **Monsieur BRAULT Fabrice**
pour un terrain situé : **4 Rue de la Cure**
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date[2]. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

MAIRIE
PLAINE-D'ARGENSON
Reçue le
25 AVR. 2023

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la

Annexe 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP 79078 23 X0015

COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON

AUTORISATION D'EXECUTER LES TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur BRAULT Fabrice
46 avenue Saint-Jean
-Prissé La Charrière
79360 PLAINE D'ARGENSON

Adresse des travaux:
51 avenue St Jean
Prissé-La-Charrière
Parcelle(s) cadastrée(s) : B0584

Emprise au sol créée :15 m²

Surface de plancher créée :

Nombre de bâtiments créés :

Nombre de logements créés :

LE MAIRE

Vu la demande susvisée déposée le 25/04/2023, complète le 25/04/2023 et ayant pour objet :
Construction d'un carport bois, de 15 m2
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu la Carte Communale approuvée le 27/09/2006 (Prissé)
Vu le règlement national d'urbanisme ;
Vu les plans et descriptifs joints à la demande ;
Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 28/04/2023 ;
Considérant que le terrain objet du présent projet est situé sur une commune dotée d'une carte communale, régie par les dispositions du règlement national d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R111-1 ;
Considérant que l'article R.111-18 du code de l'urbanisme indique que « À moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres » ;
Considérant que le projet prévoit indique une distance de 1.50 m , et qu'ainsi il contrevient aux dispositions du RNU, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions suivantes ;

ARRETE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée ; Le dit projet est assorti des prescriptions énoncées ci-après

Article 2 :

Conformément au règlement national d'urbanisme, l'implantation du carport devra être implanté soit en limite soit à un minimum de 3 mètres.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle devient exécutoire à compter de sa réception

Fait à Plaine d'Argenson, le 11 Mai 2023

Monsieur le Maire

Jean-François SALANON

MAIRIE DE PLAINE D'ARGENSON (Deux-Sèvres)

Annexe 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13408*07

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE PLAINE D'ARGENSON
Reçue le
21 MARS 2024

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 21/03/2024

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire N° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

☐ Permis d'aménager N° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _ _/_ _/_ _ _ _

☒ Déclaration préalable N° DP 79078 23 X0015

2 Identité du déclarant

ⓘ Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☒ Monsieur

Nom : BRAULT

Prénom : FABRICE

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Annexe 3

3 Coordonnées du demandeur

ⓘ Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _ BP : _ _ _ Cedex : _ _

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____@_____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 27/05/2023

Changement de destination effectué le : _ _/_ _/_ _ _ _

☒ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : _ _ _ ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _ _ _

☐ Prêt à taux zéro : _ _ _ ☐ Autres financements : _ _ _

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)[1]

À Pierre d'Aragon

Fait le 27/05/2024

Signature du (ou des) déclarant(s)

À _____

Fait le _ _/_ _/_ _ _ _

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Annexe 3

Pièces à joindre selon votre projet

ⓘ Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

☐ **AT-1** – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;	☐ **AT.4** – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
☐ **AT.2** – Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;	☐ **AT.5** – L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
☐ **AT.3** – L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; **Ou** ☐ **AT3-1** – Une attestation de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
– soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
– soit déposée contre décharge à la mairie.
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme[2].
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Annexe 3

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* [illegible].

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Annexe 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION D'URBANISME DE DÉPENDANCE

Déclaration effectuée le 28/04/2024 à 17h43 sur impots.gouv.fr par FABRICE MICHEL RENE BRAULT

IDENTITÉ DU TITULAIRE DE DROIT SUR LE BIEN

Numéro fiscal	1061027549435
Prénom et Nom	FABRICE MICHEL RENE BRAULT
Nature du droit	Propriétaire
Indivision	Indivision

INFORMATIONS SUR LE BIEN

Numéro fiscal	S00001976543

INFORMATIONS DÉCLARÉES

Nature	Remise
Date d'achèvement effective des travaux	21/03/2024
Dépendance du logement d'habitation	
Bien affecté à un service public ou d'utilité publique	NON
Bien réalisé dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)	NON
Bien réalisé dans les périmètres des opérations d'intérêt national	NON
Bien réalisé dans le périmètre d'une convention de projet urbain partenarial	NON
Bien classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques	NON
Reconstruction à l'identique d'un bien détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, sur un même terrain avec la même surface de plancher	NON
Travaux réalisés dans le cadre des aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers	NON
Surface totale de l'ensemble de la construction	15 m²
Surface créée de l'ensemble de la construction	15 m² Avec une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m Correspondant à la surface habitable en cas d'création de construction
Type de la subvention	
Nature du prêt aidé	
Montant déjà payé de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)	0 €

Annexe 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION FONCIÈRE DE DÉPENDANCE

Déclaration effectuée le 28/04/2024 sur impots.gouv.fr par BRAULT FABRICE MICHEL RENE

IDENTITÉ DU TITULAIRE DE DROIT SUR LE BIEN

Numéro fiscal	1061027549435
Nom et prénoms	BRAULT FABRICE MICHEL RENE
Nature du droit	Propriétaire
Indivision	Indivision

INFORMATIONS SUR LE BIEN

Numéro fiscal du local	S00001976543
Référence cadastrale	000 B 0584

INFORMATIONS DÉCLARÉES

Nature	Remise
Date d'achèvement effective des travaux	21/03/2024
N° et rue	51 AVENUE SAINT JEAN
Département	79 - Deux-Sevres
Ville	PLAINE D ARGENSON
Bâtiment	
Entrée (ou escalier)	
Niveau	
Porte	
Numéro de lot	
Dépendance d'un logement social	NON
Bien affecté à un service public ou d'utilité publique	NON
Surface totale	15 m²
Équipements de confort	
Nombre de WC	
Nombre de baignoire(s)	
Nombre de douche(s)	
Nombre de lavabo(s)	

Annexe 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

INFORMATIONS SUR UN BIEN

Document téléchargé le 22/03/2025 à 16h26 depuis impots.gouv.fr

IDENTITÉ DU TITULAIRE DE DROIT SUR LE BIEN

Numéro fiscal	1061027549
Prénom et Nom	FABRICE MICHEL RENE BRAULT
Nature du droit	Propriétaire
Indivision	Indivision

DESCRIPTIF DU BIEN

Numéro fiscal du local	790780371449
Nature de local	Dépendance bâtie isolée
Particularité de la construction	
Nature de dépendance	Bûcher
N° et rue	51 AV SAINT JEAN
Département	SEVRES (DEUX)
Ville	PLAINE-D'ARGENSON
Numéro de lot	
Bâtiment Réf. Propre à l'administration	A
Entrée (ou escalier) Réf. Propre à l'administration	01
Niveau	
Porte Réf. Propre à l'administration	01001
Références cadastrales	000 B 0584
Surface	15 m²
Nombre de pièces	
Catégorie d'habitation	C

Annexe 5

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 22/03/2025

Description de l'entreprise	**Entreprise cessée depuis le 30/09/2024**
Identifiant SIREN	382 276 541
Identifiant SIRET du siège	382 276 541 00028
Nom	NEVEU
Nom d'usage	DE LA ROCHEBROCHARD
Prénoms	PASCALE
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	01.11Z - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Description de l'établissement	**Etablissement fermé depuis le 30/09/2024**
Identifiant SIRET	382 276 541 00028
Adresse	PRISSE LA CHARRIERE 4 RUE DE LA CURE 79360 PLAINE-D'ARGENSON
Activité Principale Exercée (APE)	01.11Z - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Important : *A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).*
Avertissement : *Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Descriptif des risques

Edité le 30/12/2021 à 11h38

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU LE
16 FEV. 2022
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

Localisation

Commune : PLAINE-D'ARGENSON
Préfixe : 000
Section / feuille : B
N°parcelle : 0584

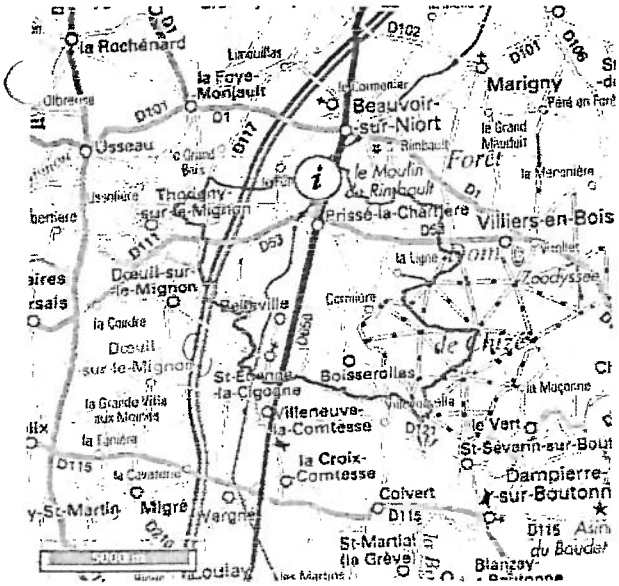

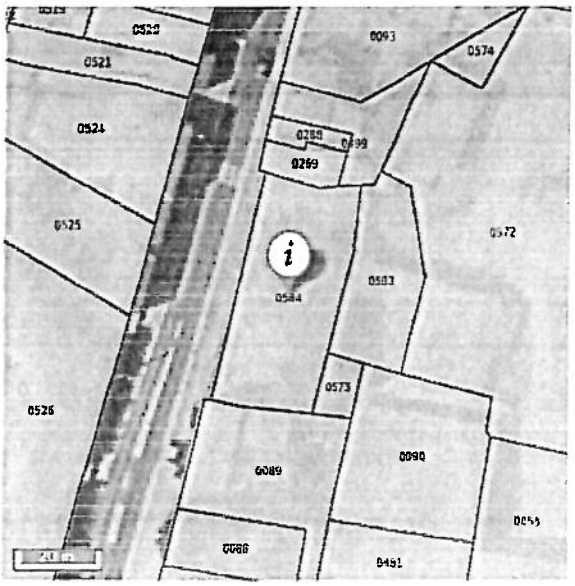

Informations sur la commune

Nom : PLAINE-D'ARGENSON
Département : DEUX-SEVRES
Région : Nouvelle-Aquitaine
Code INSEE : 79078

Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 19 (*détails en annexe*)
Population à la date du 22/10/2021 : 620

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Retrait-gonflements des sols	Séismes	Installations industrielles	Sites inventaire BASIAS
Aléa moyen	*3 - MODEREE*		

INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
79DDT20100001 - Le Mignon	Inondation		
79DDT20110001 - Les Alleuds	Inondation		

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans la commune : 1

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

Annexe 7

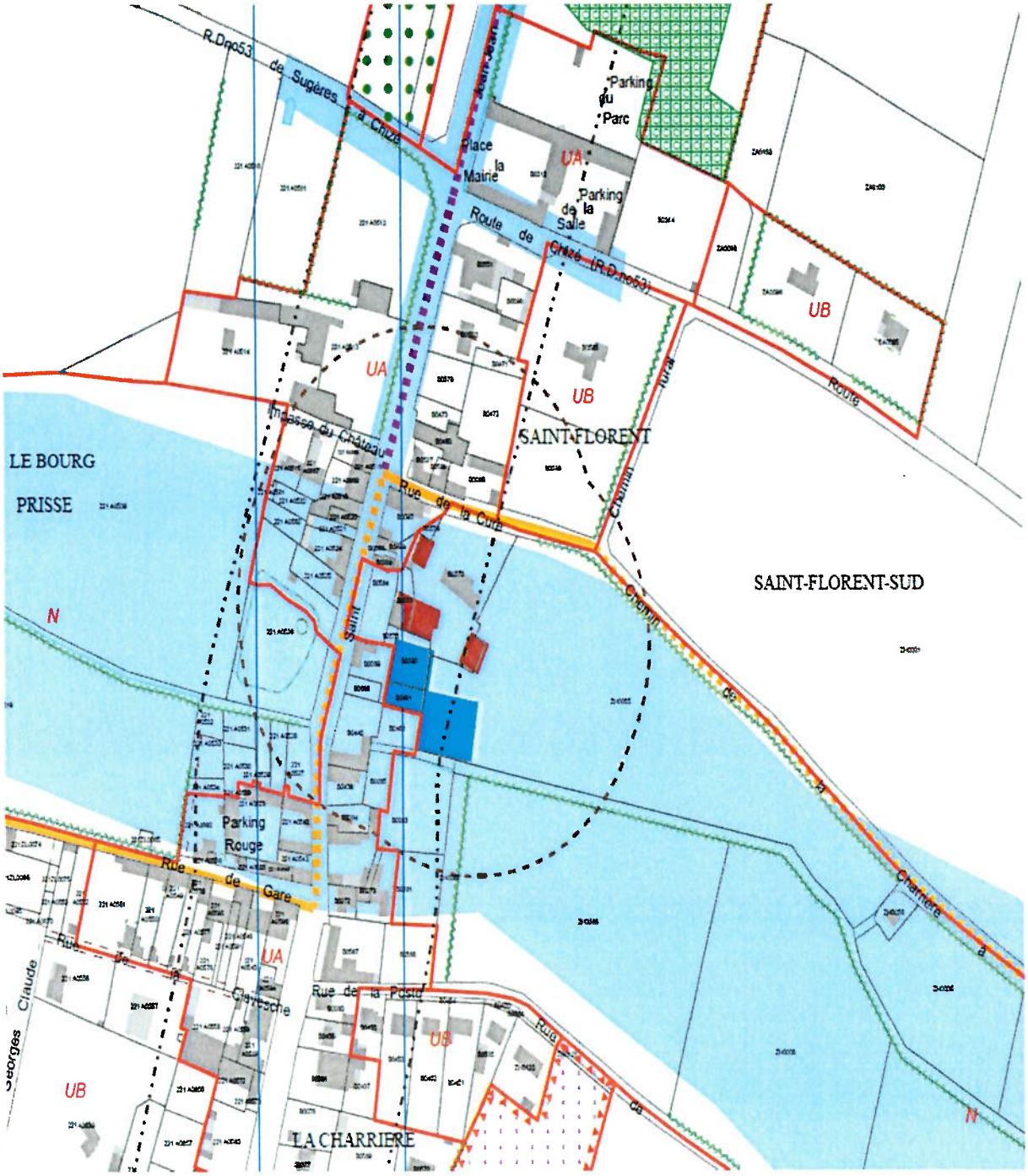

R.Dno53 de Sugères à Chize
Place la Mairie
Parking du Parc
Parking de la Salle
Route de Chizé (R.D.no53)
UA
UB
Route
Chemin rural
SAINT-FLORENT
Impasse du Château
Rue de la Cure
LE BOURG
PRISSE
N
Saint
SAINT-FLORENT-SUD
Chemin de la Charrière à
Parking Rouge
Rue de Gare
Rue de la Clavesche
Rue de la Poste
Rue de
Georges Claude
LA CHARRIERE